

Projet agricole et photovoltaïque sur les communes de Fabrezan et de Camplong d'Aude

Livret QR n°2

Réponses des porteurs de projet aux questions du territoire



Ce livret contient

- Les **réponses** des caves et Valeco aux 59 questions du territoire reçues dans le cadre de la concertation
- L'ensemble des **contributions** du territoire reçues **au 23 sept. 2025**.

Accéder à la page web dédiée au projet



<https://qrco.de/fabrezan>

- *Documents de la concertation consultables et téléchargeables*
- *Informations relatives au projet*



Terre
d'Expression 
Créateurs de vins occitans

 valeco

Ce livret contient



Les questions et réponses du livret QR n°1 diffusé le 19 juin 2025 -
“en jaune”



Les réponses à 13 nouvelles questions (après 19 juin 2025)
“en vert”



Les réponses du livret QR n°1 ont été rédigées avant les évolutions du projet qui concernent notamment :

Projet agricole

Le projet agricole n'est pas figé et est amené à évoluer en fonction du contexte, des contraintes et des besoins des exploitants.

Pâturage

- Les zones initiales pressenties à Moux et Fabrezan ont été touchées par des **incendies** (interdiction de pâturer pendant 10 ans).
- Des solutions alternatives sont à envisager : pâturage dans les vignes et friches proches des bourgs, ou recherche de nouvelles zones.

Partenaires du projet (statut)

- Entrées au capital : Terres d'Expressions, Vignerons de Camplong, Commune de Fabrezan.
- En cours : AREC Occitanie.
- En attente : Commune de Camplong d'Aude, CCRLCM.
- Refus : SYADEN.

Sommaire

Les questions, propositions et réponses associées sont classées par thème :

 Concertation	p. 4
 Réglementations	p. 9
 Portage	p. 11
 Projet solaire	p. 14
 Implantation	p. 16
 Projet agricole	p. 17
 Études	p. 26
 Environnement	p. 27
 Financement	p. 31
 Retombées territoriales	p. 34
 Remise en état	p. 41

*Les contributions reçues au 23 septembre 2025
sont disponibles en annexe p. 42*

Concertation

Comité de dialogue

QUESTION DU TERRITOIRE

"Est-ce que ce sont toujours les mêmes personnes qui sont représentantes pour chaque entité du comité de dialogue ?

Si oui, est-il possible de connaître leurs noms ?"

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

Les représentants des entités du Comité de Dialogue sont, en principe, les mêmes à chaque réunion. En cas d'empêchement, ils peuvent toutefois être remplacés par un membre de la même entité.

Les fiches de présence de chaque réunion du comité sont annexées aux comptes rendus, qui, une fois validés par les membres du comité, sont mis à disposition sur la page web dédiée au projet et à la concertation.

Débat public

QUESTION DU TERRITOIRE

"Pourquoi n'est-il prévu aucune réunion de concertation avec la population ? Les expositions de dialogue ne constituent pas un temps de concertation..."

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

Le processus de concertation proposé par VALECO repose sur une démarche volontaire et progressive, visant à ouvrir un dialogue constructif avec le territoire. L'objectif est d'adapter au mieux le projet aux attentes exprimées, et ce, en amont du dépôt de la demande d'autorisation en Préfecture.

Les expositions d'information et de dialogue ne se limitent pas à une simple présentation : elles constituent un espace de rencontre et d'échange, permettant de répondre aux questions, d'expliquer les enjeux, et de recueillir les retours des participants. Cette première étape est essentielle pour garantir que tous disposent du même niveau d'information, condition indispensable pour un débat éclairé et constructif.

De plus, les livrets d'information et de dialogue offrent un moyen d'expression accessible à tous. Ils permettent de recueillir commentaires, questions et propositions, qui sont analysés et intégrés dans une démarche participative. Les réponses et ajustements issus de ces contributions sont ensuite partagés avec l'ensemble des parties prenantes, afin d'assurer une transparence totale et une vision exhaustive et partagée des échanges.

Ce processus, alternant des temps d'information et d'échange et des temps de réflexion collective, garantit que chaque étape intègre les remarques du territoire.

QUESTION DU TERRITOIRE

"Le comité de dialogue n'ayant pas été ouvert à la population, comment prévoyez-vous d'inclure la population au débat public sur ce projet ?"

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

Le processus de concertation mis en place par VALECO est conçu pour garantir que toutes les questions, remarques et propositions recueillies auprès de la population soient prises en compte de manière transparente et structurée.

Les contributions sont collectées via la page web ou les livrets dédiés. Elles sont ensuite analysées pour identifier les attentes, interrogations et suggestions du territoire. Ces retours jouent un rôle central dans l'évolution du projet. Ils permettent aux porteurs de projet d'ajuster les aspects techniques, environnementaux ou sociaux afin de répondre au mieux aux préoccupations exprimées. L'objectif est d'arriver à une version ajustée et stabilisée du projet, qui intègre les enseignements issus de ce dialogue participatif.

QUESTION DU TERRITOIRE

"Vos expositions de dialogue et ce livret ne constituent pas des outils de concertation, mais uniquement des démarches d'information. Quand prévoyez-vous d'ouvrir la concertation à la population afin que ce projet ne lui soit pas imposé ?"

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

Le processus proposé par VALECO ne se limite pas à une simple démarche d'information, mais s'inscrit dans une logique de concertation volontaire et progressive.

Les expositions d'information et de dialogue, ainsi que les livrets associés, sont conçus pour offrir des possibilités d'échange avec le territoire et ses habitants. Ces outils permettent à chacun de s'exprimer et de contribuer activement au processus d'élaboration du projet. L'objectif est de garantir que tous les participants disposent du même niveau d'information, élément clé pour engager un dialogue constructif et éclairé.

Cette méthode de travail repose sur une démarche participative qui intègre les retours des parties prenantes à chaque phase. Les contributions recueillies permettent d'ajuster le projet et d'y apporter des évolutions qui répondent aux attentes locales. En partageant les réponses et ajustements avec l'ensemble du territoire, VALECO assure que ce processus reste transparent et inclusif, afin que le projet ne soit pas imposé mais construit sur la base de propositions et des préoccupations exprimées.

En complément de cette démarche volontaire, une enquête publique sera mise en place en phase d'instruction du dossier, conformément à la réglementation en vigueur.

Périmètre de la concertation

QUESTION DU TERRITOIRE

"La localisation et l'intégration paysagère des postes de transformation seront-elles débattues ?"

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

La localisation des postes de transformation est déterminée principalement par des contraintes techniques et réglementaires, notamment la distance du poste de raccordement qui représente un poste de coûts important pour le projet. La localisation d'un poste de transformation doit également répondre à une distance minimale de 100 mètres par rapport aux habitations. Ces aspects ne sont pas ouverts à la co-construction.

En revanche, l'intégration paysagère d'un poste de transformation est ouverte à la discussion. Les participants à la concertation peuvent, s'ils le souhaitent, exprimer leurs attentes concernant les matériaux et styles de clôture, les couleurs ou revêtements (vert, beige, bois), la localisation des écrans végétaux et les types de plantation à privilégier.

QUESTION DU TERRITOIRE

"Êtes-vous prêt à faire évoluer le projet au regard de la concertation avec la population ? Si oui, la surface impactée par le projet et le périmètre clôturé sont-ils susceptibles d'évoluer en fonction de la concertation avec la population ?"

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

Le principe fondamental de la démarche de concertation mise en place est d'utiliser les retours et les expressions du territoire pour faire évoluer le projet. VALECO est donc prêt à ajuster le projet en fonction des contributions et des attentes exprimées par la population, dans la mesure où ces ajustements concernent des éléments ouverts à la co-construction.

La surface impactée par le projet et le périmètre clôturé font partie des aspects susceptibles d'évoluer, en tenant compte des remarques formulées lors de la concertation.

Des ajustements seront possibles s'ils sont compatibles avec les besoins techniques et réglementaires du projet.

Cette approche garantit que le projet final reflète au mieux les attentes locales tout en restant réalisable.

QUESTION DU TERRITOIRE

"La question cruciale du projet est la surface envisagée. Il est indiqué un périmètre de plus de 200 ha avec comme objectif d'atteindre une surface clôturée de 100 ha. Pourquoi ce sujet n'est-il pas ouvert au débat et à la consultation du public dans la mesure où il s'agit du principal sujet de divergence des opinions ?"

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

Certaines dimensions du projet, ne sont pas ouvertes à la discussion pour des raisons de faisabilité technique et économique, notamment pour être en mesure de respecter les engagements pris afin d'assurer les retombées économiques pour le territoire. (Boucle d'énergie, entrée au capital, ...)

Les contraintes des acteurs économiques impliqués dans le projet (caves) et la volonté de VALECO de proposer un projet offrant des retombées directes au territoire imposent à ce stade la configuration de projet présentée dans le cadre de la concertation.

La configuration actuelle du projet, (dimensionnement énergétique de 100 MWc, surface clôturée d'environ 100 hectares) permet de répondre aux impératifs techniques, économiques et réglementaires.

Pré-concertation

QUESTION DU TERRITOIRE

"Pourquoi la chambre d'agriculture n'a-t-elle pas fait partie de la pré-concertation ? Est-ce qu'un compte-rendu de ces rencontres est mis à disposition ?"

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

La chambre d'agriculture est un acteur important qui doit être consulté en parallèle du déroulement de la concertation.

La chambre d'agriculture avait déjà été rencontrée à l'été 2023 et il n'a pas été jugé nécessaire de programmer une nouvelle rencontre en phase de pré-concertation en l'absence d'éléments nouveaux à présenter. Il est prévu de la rencontrer de nouveau avant le dépôt de la demande de permis de construire.

Des informations techniques sur la partie agricole du projet pourront être partagées lors des prochaines rencontres publiques.

QUESTION DU TERRITOIRE

Des ajustements au projet seront-ils envisageables après sa présentation en septembre, afin de permettre au territoire de se prononcer sur la version la plus avancée du projet ?

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

L'Exposition d'Information et de Dialogue (EID) n°3 présente la version ajustée du projet, sur la base des contributions recueillies depuis le lancement de la concertation fin 2024 et des échanges menés avec le comité de dialogue.

Cette version ajustée servira de base au dossier qui sera déposé en Préfecture pour instruction.

Des propositions recueillies entre l'EID n°1 et l'EID n°2 ont pu être intégrées au projet, Pour les autres, VALECO a apporté des éléments de réponse lors de l'EID n°2.

En complément de cette démarche volontaire, une enquête publique sera organisée à la suite de la phase d'instruction administrative du projet, conformément au cadre légal en vigueur.

QUESTION DU TERRITOIRE

- ***Quant au projet de Charte, en l'état ce ne sont que des promesses et une bonne volonté. Quelles garanties sont données? Quelles actions seront possibles si les promesses ne sont pas tenues ou sont irréalisables?***
- ***Je n'ai pas eu l'occasion de poser la question mais la société de projet à laquelle vous faites référence dans la charte est-elle constituée?***

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

Les engagements de VALECO figurant dans la charte seront intégrés au dossier qui sera déposé en préfecture.

Après instruction et si les services de l'Etat le souhaitent, les engagements pourront être inscrits dans l'arrêté préfectoral et pourront avoir une portée réglementaire. Les engagements non retenus par les services instructeurs feront l'objet d'un suivi spécifique par le comité de dialogue, afin d'en assurer la mise en œuvre.

La société de projet est constituée sous le nom de CAS DE FABREZA-CAMP LONG.

Règlementations

QUESTION DU TERRITOIRE

"Comment justifiez-vous la faisabilité de l'opération vis-à-vis des textes réglementaires relatifs à l'agrivoltaïsme (décret du 9 avril 2024, arrêté du 5 juillet 2024) ?"

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

Le projet doit répondre à au moins l'un des 4 critères de faisabilité mentionnés dans les textes réglementaires :

- Amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques
- Adaptation au changement climatique
- Protection contre les aléas
- Amélioration du bien-être animal

Le projet est un véritable levier de pérennisation pour les caves car il cible la couverture de parcelles actuellement en déprise et une replantation de parcelles aux potentiels agronomiques mieux adaptés aux conditions climatiques actuelles.

QUESTION DU TERRITOIRE

"Comment justifiez-vous la notion de 'production agricole significative' instaurée par l'article 3 de l'arrêté du 5 juillet 2024 ?"

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

L'article 3 de l'arrêté du 5 juillet 2024 précise la notion de "production agricole significative" pour les installations agrivoltaïques.

Pour les installations agrivoltaïques en élevage, le caractère significatif de l'activité agricole peut notamment être évalué en fonction du volume de biomasse fourragère, du taux de chargement ou encore du taux de productivité numérique «par comparaison avec [...] le référentiel en faisant office en cas de nouvelle production.» (Article R314-114 du Code de l'Energie)

L'article 3 de l'arrêté du 5 juillet 2024 précise les indicateurs.

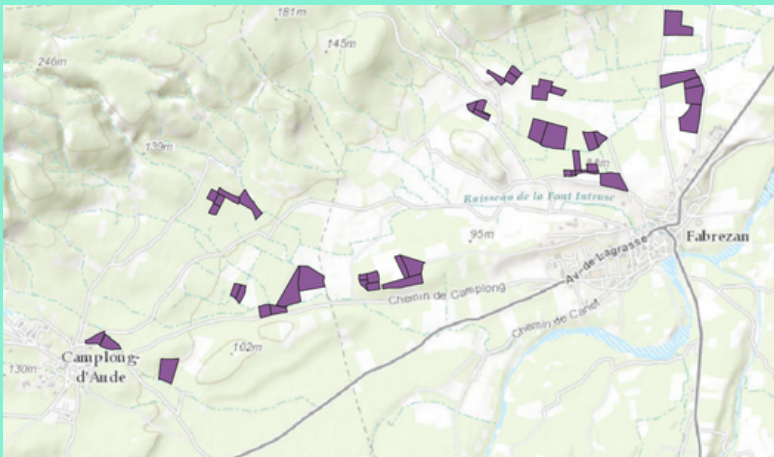
QUESTION DU TERRITOIRE

Charte:

- **à actualiser vis-à-vis de l'agrivoltaïque (la référence est maintenant l'agricompatible),**
- **un certain nombre d'engagements consistent simplement à appliquer la loi.**
- **la plupart des autres engagements sont vertueux et louables mais ne font pas l'objet de garanties vérifiables.**

Le régime agricole repose soit :

- **Sur des parcelles cartographiées agricoles dans le document cadre (voir ci-dessous)**
- **Sur des zones identifiées comme favorable au PV dans le PLU (règlement graphique à produire pour les 2 PLU)**



RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

Il est tout à fait possible de déposer une demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque sur terrain agricole sous conditions, dès que la demande de dépôt du permis de construire intervient au plus tard 1 mois après la parution du document cadre.

L'instruction des dossiers est donc toujours possible, sous réserve de respecter les critères d'usage agricole ou de compatibilité prévus par le Code de l'urbanisme et le Code rural.

Pour autant, VALECO propose une implantation en conformité avec le régime agrivoltaïque. Une charte avec les engagements correspondants sera intégrée au dossier qui sera déposé en préfecture.

Après instruction et si les services de l'Etat le souhaitent, les engagements pourront être inscrits dans l'arrêté préfectoral et pourront avoir une portée réglementaire. Les engagements non retenus par les services instructeurs feront l'objet d'un suivi spécifique par le comité de dialogue, afin d'en assurer la mise en œuvre.



Portage

QUESTION DU TERRITOIRE

"La cave de Camplong-d'Aude est déjà équipée de panneaux photovoltaïques. Est-ce que la production actuelle est suffisante pour alimenter les besoins de la cave en proportion substantielle ?"

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

Aujourd'hui, la totalité de la production d'électricité fournie par les panneaux photovoltaïques en toiture de la cave est injectée dans le réseau et achetée à un prix garanti. Cette électricité fait l'objet d'un contrat long terme et ne peut pas être autoconsommée par la cave. Cette installation appartient à EDF. Cette installation a permis à la cave de rénover sa toiture.

QUESTION DU TERRITOIRE

"Les deux caves, en tant que porteuses également du projet, sont engagées de quelle manière ? Investissement financier ? Investissement 'intellectuel' ?"

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

Les Caves coopératives Terre d'Expression et Vignerons de Camplong, en partenariat avec VALECO, ont lancé ce projet agrivoltaïque pour répondre aux défis de la viticulture actuelle. Elles sont aujourd'hui confrontées à un défi majeur de sécurisation de l'activité viticole face à la déprise de certaines parcelles, en raison du vieillissement des vignes et de rendements insuffisants, et à une vulnérabilité accrue du fait du changement climatique.

Le marché du vin connaît également un tassement, ce qui accentue le besoin de sécuriser l'offre tout en renforçant sa qualité.

Le projet permettrait de restructurer le vignoble, avec notamment le déplacement des vignes vers des terres de meilleur potentiel viticole et l'adaptation de l'encépagement au changement climatique. Ce projet participe également à la transmissibilité des exploitations et la pérennisation de la production des caves coopératives locales.

De plus, les caves resteront des acteurs importants pour la gouvernance du projet car il est prévu qu'elles entrent au capital de la société de projet, assurant ainsi un engagement à long terme pour le projet.

QUESTION DU TERRITOIRE

"En regardant sur le site VALECO, entreprise française, il est noté qu'en fait VALECO a été racheté par un groupe allemand. À ce titre, VALECO a-t-il la moindre indépendance ?"

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

Valeco, producteur d'énergies renouvelables depuis plus de 20 ans, a une expérience reconnue dans l'éolien et dans le photovoltaïque (au sol et sur toiture) avec 900 mégawatts (MW) de puissance de production électrique actuellement en exploitation sur le territoire français (au 29/01/2025).

Valeco a été un des pionniers des énergies renouvelables en France, que ce soit par la construction du plus grand parc éolien de l'époque à Tuchan (11) en 2000 ou par la construction de la première centrale solaire au sol en France métropolitaine à Lunel (34) en 2008. La société continue de se développer de manière importante et compte aujourd'hui plus de 2 300 MW d'énergies renouvelables en développement.

Nous développons, finançons et exploitons des projets d'énergies renouvelables (éolien terrestre et en mer, solaire au sol, agrivoltaïsme, hydrogène vert et stockage, hydraulique et biomasse) pour notre propre compte. Les différents projets sont développés et portés par Valeco.

La société a été fondée en 1989 et est à ce jour présidée par M. François DAUMARD et dirigée par M. Philippe VIGNAL (Directeur Général).

Le groupe Valeco est présent en France avec 13 agences sur le territoire métropolitain. Aujourd'hui, Valeco fait partie du groupe EnBW, 3ème producteur d'électricité et leader Européen des énergies renouvelables.

EnBW est un groupe à actionnariat presque entièrement public. Cet ADN public nous pousse à travailler en étroite collaboration avec les collectivités territoriales d'implantation de nos parcs éoliens et photovoltaïques.

VALECO est autonome dans la gestion de son activité et dans le développement des opérations.

Le fait que l'entreprise appartienne à un grand groupe apporte des garanties économiques, techniques et financières.

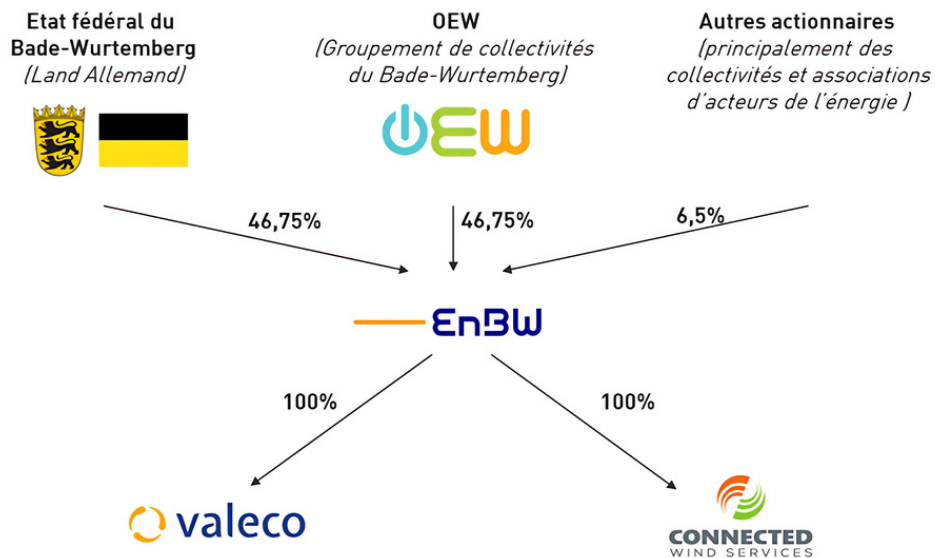
QUESTION DU TERRITOIRE

**"Les actions VALECO sont détenues par qui ? Puisque VALECO fait partie d'un groupe allemand, ce groupe a quel type d'actionnaires ?
Quel est le rendement attendu ?"**

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

EnBW est un groupe à actionnariat presque entièrement public.

Le capital de Valeco et du groupe EnBW est réparti de la façon suivante :



Projet solaire

QUESTION DU TERRITOIRE

"Le périmètre d'étude envisagé est de l'ordre de 250 hectares. Vous indiquez une réduction de 30 à 50 %. Pourtant, Madame le Maire de Fabrezan avait clairement indiqué en réunion publique que le projet n'excéderait pas 100 hectares. Pouvez-vous exprimer plus clairement l'objectif que vous vous fixez et vous engager sur une surface maximale ? Quelle serait la conséquence si vous deviez finalement retenir une surface plus faible ?"

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

Il existe effectivement une nuance entre surface d'étude et surface de projet.

La surface d'étude porte sur 240ha.

Le périmètre d'étude initial est une zone large de réflexion, mais la surface réellement retenue pour le projet sera réduite de 30 et 50%, afin de concentrer les installations sur les zones les plus adaptées.

L'objectif de VALECO est de concevoir un projet énergiquement dimensionné à 100 MW, ce qui correspond à une surface clôturée d'environ 120 hectares.

Ce dimensionnement répond à des impératifs liés aux contraintes techniques, économiques et réglementaires et au souhait de développer un projet aux retombées positives pour les caves et le territoire (boucle d'énergie, fiscalité, prix préférentiels, etc.).

Éléments chiffrés du projet provisoire (EID n°2 - juin 2025)

- La surface clôturée pourrait être supérieur à 100ha.
- La surface projetée des panneaux photovoltaïques correspond à moins de 40% de la surface clôturée.

QUESTION DU TERRITOIRE

"Une quantité importante de l'électricité produite est perdue ensuite par le transport.

Est-ce raisonnable de couvrir autant de surface pour ne pas la consommer sur place et en perdre une grande partie dans le transport ?"

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

Une partie de l'électricité produite peut effectivement être perdue lors du transport, ce qui est inhérent au fonctionnement des réseaux électriques. Cependant, ces pertes restent généralement marginales.

Dans le cadre de ce projet, cet effet sera en partie réduit par la mise en place d'une boucle d'énergie locale autorisant la consommation d'une partie de l'énergie produite localement.

QUESTION DU TERRITOIRE

121 ha clôturé, même en plusieurs lots, c'est pour ECCLA trop impactant pour le paysage, la biodiversité, le climat local d'autant que les surfaces occupées par les OLD et les pistes d'accès ne sont pas comptabilisées. Par ailleurs les risques d'incendie causés par ce parc doivent être pris en compte.

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

L'implantation a été conçue de manière à éviter toute obligation légale de débroussaillage et n'entraîne donc aucune emprise relevant des OLD.

La conception intègre les attentes du SDIS en matière de prévention incendie, identifiées lors d'échanges en août 2024 pour s'assurer de leur bonne prise en compte et en adéquation avec leur doctrine.

Pour les accès, le projet s'appuie exclusivement sur les chemins et routes existants. Aucune nouvelle emprise n'est créée en dehors de l'enceinte clôturée; seuls des aménagements ponctuels seront réalisés afin de garantir la stabilité des accès pendant le chantier et l'exploitation.

Enfin, le projet déposé sera accompagné d'une étude d'impact présentant les mesures de réduction des effets sur le paysage et la biodiversité. Celles-ci sont reprises dans les panneaux d'information de l'exposition n°3.

Implantation

QUESTION DU TERRITOIRE

"Pourquoi n'achetez-vous pas directement les terres ? Ce ne serait pas plus rentable pour l'entreprise plutôt que de rémunérer autant les viticulteurs ? Quelle sera votre rentabilité à vous une fois toutes ces sommes versées ? Comment est calculé le manque à gagner ?"

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

VALECO a une position d'opérateur technique au service des acteurs économiques des territoires. Acheter directement des terres ne correspond pas à cette approche.

L'objectif de ce projet est d'accompagner les secteurs agricoles et viticoles dans leur transformation et leur adaptation aux enjeux actuels.

Le projet se veut un partenariat avec le monde agricole local, offrant:

- aux agriculteurs la possibilité de diversifier leurs revenus grâce aux loyers du solaire et d'accompagner l'installation d'éleveur(s),
- aux viticulteurs la possibilité de préserver et optimiser leur activité viticole.

La rentabilité de l'opération pour VALECO repose principalement sur la production d'énergie à long terme, et donc sur le dimensionnement énergétique du projet. Une production de 100 MW assure la faisabilité économique de l'ensemble du projet et des retombées territoriales effectives.

QUESTION DU TERRITOIRE

"Par rapport à la zone d'implantation retenue : 60 % ne sera pas recouverte de panneaux. Qu'est-ce que cela signifie ? Cette surface sera utilisée pour quoi ?"

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

La zone d'implantation retenue correspondra à la surface clôturée. Celle-ci représentera environ 50 à 70% de la zone d'étude.

Le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024, régit et encourage le développement des installations photovoltaïques sur les terres agricoles, tout en préservant les activités agricoles. Dans ce décret il est question de respecter un taux de couverture de 40%. Il est calculé en divisant la surface maximale au sol des modules photovoltaïques par la superficie totale de la parcelle agricole concernée. C'est une mesure qui permet de s'assurer que la production agricole reste l'activité principale de la parcelle. Un taux de couverture de 40 % signifie que les panneaux solaires occupent 40 % de la surface totale en projection, laissant 60% entièrement à découvert.

Néanmoins, cela ne veut pas dire que la surface sous panneaux ne permet pas d'accueillir d'activité agricole. En effet, le décret indique aussi que pour centrale agrivoltaïque, la superficie agricole inutilisable en raison des panneaux ne doit pas excéder 10 % de la parcelle totale.



Projet agricole

Principe

QUESTION DU TERRITOIRE

"Pas la peine de mettre des moutons, en fait sans soleil, il n'y aura pas de rayons sur les terres et rien ne va pousser... Nous sommes dans la vallée de la cycle viticole, mais ceux qui louent des terres pendant 30 ans resteront sûrement au sommet quand le moment arrivera..."

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

Le projet vise à associer production agricole et production d'énergie solaire. L'agrivoltaïsme cherche à établir une relation bénéfique pour les deux activités.

Selon l'échelle de classification des projets photovoltaïques sur terrains agricoles de l'ADEME, ce projet se situe au niveau 3 de synergie, le plus haut. Cela signifie qu'il permet une véritable synergie entre les services économiques et agronomiques.

Par exemple, le projet prévoit la replantation de vignes sur des terres de meilleur potentiel agronomique, ce qui améliore la production agricole tout en augmentant les revenus des exploitants grâce à la diversification (énergie solaire), sans perte de revenus agricoles, tout en permettant de rendre un service agronomique précis pour les besoins des cultures.

Sur les parcelles équipées de panneaux, l'installation de panneaux s'accompagnera de la mise en place d'une activité d'élevage ovin, et donc d'une création d'activité. Ce sont les exploitants qui feront l'élevage ovin après mise en service de la centrale photovoltaïque et qui toucheront les revenus liés à la centrale photovoltaïque.

Les propriétaires toucheront bien évidemment un loyer et les viticulteurs qui relocaliseront leurs vignes toucheront un montant unique et forfaitaire.

Nos références internes et les références publiées par l'INRAE montrent que les panneaux n'impactent pas la biomasse produite sur une année.

Toutefois, c'est la répartition de la pousse de l'herbe au cours d'une année qui varie.

La pousse de l'herbe dans une centrale agrivoltaïque est moins importante à la période de pic de production de l'herbe mais elle est compensée par une pousse estivale prolongée.

Cet étalement de la pousse de l'herbe à un réel intérêt pour les éleveurs. Cela permet de laisser les animaux pâturer plus tardivement en début d'été et de retarder la période d'affouragement (apport de foin, etc.).

Dans un contexte climatique comme celui de la zone d'étude, cet effet sera encore plus bénéfique pour la pousse de l'herbe.

QUESTION DU TERRITOIRE

"Le présent projet est un projet agrivoltaïque : implanté sur des terres agricoles, il est donc essentiel que celui-ci assure l'agriculture comme activité principale et soit réversible. C'est bien un 'et' ? Le texte indique 'ne permet pas l'agriculture comme activité principale, ou n'est pas réversible'. Le 'ou' est-il inclusif ? Ou suffit-il que le projet soit réversible pour que le projet rentre dans les clous ?"

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

Selon la définition de l'agrivoltaïsme, une installation solaire doit contribuer durablement à la production agricole en apportant au moins l'un des services suivants :

- Amélioration du potentiel agronomique,
- Adaptation au changement climatique,
- Protection contre les aléas,
- Amélioration du bien-être animal.

Une installation est exclue si elle remplit au moins l'une des trois conditions suivantes :

- Elle porte une atteinte substantielle aux services agronomiques,
- Elle ne permet pas à l'agriculture de rester l'activité principale,
- Elle n'est pas réversible.

Ainsi, il ne suffit pas qu'un projet soit simplement réversible pour être qualifié d'agrivoltaïque. Il doit également garantir que l'agriculture reste l'activité principale et qu'aucun préjudice significatif n'est causé aux services agronomiques.

Le projet présenté respecte cette définition, car :

- Il améliore le potentiel agronomique en favorisant la replantation sur des terres mieux adaptées,
- L'agriculture reste une activité principale grâce aux élevages ovins et à la production viticole,
- Le caractère réversible du projet est garanti.

Projets : ovin et viticole

QUESTION DU TERRITOIRE

"Les vignes vont être arrachées et replantées ? Les terres qui vont être replantées seront où ? La vigne connaît une grave crise sur tout le département.

Qui va acheter les nouvelles terres ? Vente à VALECO des terres en photovoltaïque qui va permettre de racheter ailleurs, à condition que les terres visées soient en vente ? Y a-t-il plus de précisions à ce sujet ?

Pratique de l'élevage ovin : une fois les vignes remplacées par les panneaux, les moutons vont-ils pouvoir se nourrir uniquement des plantes spontanées qui vont pousser ? Le troupeau envisagé sera de combien de bêtes ?"

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

Les parcelles où les vignes seront arrachées accueilleront des panneaux photovoltaïques mais également de l'élevage ovin et/ou potentiellement, d'autres activités agricoles discutées dans le cadre de la concertation.

Ces parcelles resteront la propriété des propriétaires actuels, elles seront louées à VALECO, apportant ainsi un revenu complémentaire aux propriétaires.

La restructuration du vignoble est un enjeu majeur pour les caves coopératives.

Les rendements viticoles sur le secteur sont très faibles et bien inférieur à ceux autorisés par les appellations (de l'ordre de 20 hl/ha) à cause de la sécheresse et au manque d'eau.

À l'heure actuelle, les parcelles qui seront replantées ne sont pas toutes identifiées mais des pistes sont explorées au nord de Fabrezan et vers Montlaur.

Elles seront situées dans des terroirs plus haut et plus en altitude où les terres sont plus profondes. Cela permettra la production de vin de qualité avec d'autres cépages de l'AOC, plus frais et qui répondent à la demande des consommateurs.

Les Caves et les vignerons gardent la main sur la question de l'identification des parcelles replantées.

VALECO n'achètera pas ces parcelles ; elles resteront sous la responsabilité des viticulteurs. Cependant, VALECO soutiendra cette transition en proposant des primes à la replantation.

Pour l'élevage ovin, les moutons se nourriront des plantes issues de l'ensemencement des parcelles équipées de panneaux. Le troupeau envisagé et sa taille seront adaptés aux caractéristiques des parcelles et des besoins définis avec les exploitants dans le projet agricole.

A priori, pour un projet de 100MWc, il pourrait s'agir d'un cheptel de 800 à 1000 têtes.

QUESTION DU TERRITOIRE

"Si le marché du vin se tasse, pourquoi proposer de replanter les vignes ailleurs ? Sécheresse : même pour les moutons, si l'herbe ne pousse pas... Il y a déjà eu une bergère sur l'Alaric qui a fini par jeter l'éponge. Est-ce encore viable pour un berger ?"

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

Le manque d'eau et d'humidité rend impossible la production de vins rouges plus frais ou de blancs issus de cépages comme la Marsanne, la Roussanne ou le Vermentino sur lesquels les caves trouvent plus de rentabilité économique.

Les vins rouges puissants, avec un assemblage de Syrah et de Grenache, ne répondent plus à la demande des consommateurs qui recherchent des vins rouges légers et des blancs. Mais le contexte pédoclimatique actuel de cette zone restreint le choix des cépages.

Ainsi, la replantation des vignes sur des terres offrant des terroirs plus propices à la production de vin de qualité permettrait ainsi de répondre aux besoins des caves de Camplong d'Aude et de Fabrezan.

Le projet permet aux propriétaires de diversifier leurs revenus grâce à la location de parcelles pour les panneaux photovoltaïques.

De plus, avec cette centrale photovoltaïque, VALECO permet de sécuriser une emprise clôturée pour le pâturage des moutons ainsi qu'un revenu régulier grâce à une convention de co-activité signée entre VALECO et le(s) éleveur(s).

Les parcelles pâturées équipées de panneaux apportent un ombrage qui améliorera le bien-être des moutons. Le pâturage est également un levier pour l'entretien de la végétation et la gestion du risque incendie.

L'agrivoltaïsme peut contribuer à l'adaptation au changement climatique.

QUESTION DU TERRITOIRE

"Zone potentielle : et s'il n'y a pas d'autres terres en suffisance ? Pour Fabrezan, 'au nord' signifie toujours sur le territoire communal ? Autre commune ? Pérenniser l'activité viticole : la sécheresse est-elle moins dure au nord de Fabrezan ?"

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

Les études sur le projet agricole sont toujours en cours, avec un ciblage des zones d'implantation favorables par les experts agricoles et les caves coopératives. L'état des lieux de la situation viticole du site est également en cours, et le projet inclut des initiatives telles que l'élevage ovin et éventuellement d'autres activités de diversification.

Pour la cave de Fabrezan, la zone de replantation envisagée se situe au nord de Fabrezan, toujours sur le territoire communal. et pour la cave de Camplong, sur le secteur de Montlaur. La sécheresse n'est pas moins forte au nord de Fabrezan, mais la qualité agronomique de ces terres est différente. Les caves recherchent des terres plus profondes et donc moins sensibles à la sécheresse, sur des terroirs plus en altitude. La possibilité de mise en place de l'irrigation est aussi un atout majeur et un enjeu pour le futur.

Si des terres supplémentaires s'avèrent nécessaires, des recherches sont en cours pour identifier d'autres parcelles adaptées. Il est important de préciser que la surface de la zone de replantation doit au moins être équivalente à la surface de la zone d'arrachage. Aucune perte de rendement agricole ne sera acceptée.

QUESTION DU TERRITOIRE

"Sait-on aujourd'hui quels cépages et où ? Transmission des exploitations ?

Comment est-il envisagé de pérenniser les productions des caves si la production diminue et que les vignes qui seront plantées ailleurs seront de fait sur un nouveau territoire, donc probablement une autre cave ?"

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

Dans le contexte actuellement décrit par les deux présidents de cave, la pérennité de leurs activités est remise en question. Le projet agrivoltaïque contribue à sécuriser la production des caves et l'outil de travail des viticulteurs.

Deux leviers d'actions sont mis en avant par les caves pour répondre à ce besoin d'adaptation

- Un travail autour de la qualité du vin (encépagement, techniques de vinification) et
- Un ajustement des volumes de production (rentabilité, terroirs).

L'idée de ce projet de restructuration du vignoble est de pouvoir conforter et stabiliser l'activité des viticulteurs en place. Un ajustement des volumes de production (en garantissant un rendement compatible avec le cahier des charges de l'AOC Corbières) permettrait de passer plus de temps en cave pour la vinification et de maîtriser davantage la qualité des vins. En effet, cela implique plus de temps pour le remontage et pour gagner en précision dans les étapes de vinification et d'assemblage. Cela permettrait également une optimisation des charges de vinification.

Des secteurs ont déjà été identifiés au nord de Fabrezan. Pour la cave de Camplong, d'autres secteurs sont étudiés, notamment vers Montlaur où il y a des zones en friche et la terre est plus profonde. Tous les exploitants pourront conserver leur adhésion aux coopératives de Fabrezan et Camplong même si leurs parcelles sont sur d'autres communes.

QUESTION DU TERRITOIRE

"Quel engagement existe-t-il réellement sur la replantation de la part de la profession ? Si les parcelles présentent de meilleurs potentiels, pourquoi ont-elles été arrachées par le passé ?"

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

VALECO propose des primes de replantation, prend en charge l'arrachage et la plantation des vignes, et rémunère les viticulteurs pour le manque à gagner durant les trois premières années, dans la limite de 20 000€/ha.

Les arrachages de vigne peuvent s'avérer nécessaires lorsque ces dernières ne permettent pas d'assurer un rendement suffisant pour la viabilité de l'exploitation.

Dans d'autres cas, des arrachages ont pu avoir lieu :

- En cas de maladie.
- En 2007 suite à une crise viticole
- À cause du manque de rentabilité de parcelles vieillissantes
- Suite au départ de certains viticulteurs à la retraite
- Suite à la cessation d'activité de certains viticulteurs n'ayant pas trouvés de repreneurs

QUESTION DU TERRITOIRE

"Prime de replantation : qui donne cette prime ?

Seulement s'il y a replantation : donc il est possible qu'il n'y ait pas de replantation. Et donc, comment cela sera-t-il compensé finalement ?"

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

VALECO prendra en charge l'arrachage des vignes et financera la replantation à hauteur de 20 000€/ha. Ainsi, les surfaces replantées seront au moins équivalentes aux surfaces arrachées.

Les propriétaires dont les parcelles n'intégreraient pas l'emprise finale du projet recevront une indemnité en compensation d'un montant unique et forfaitaire, à la signature des baux.

QUESTION DU TERRITOIRE

Pourriez-vous apporter des précisions sur la ressource en eau mobilisée pour le projet agricole (ovin) : quantité estimée nécessaire et origine prévue ?

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

Dans le cadre d'un élevage ovin le besoin en eau est relativement réduit.

Le besoin en eau pour 300 brebis est compris entre 3 à 6 m³.

Une demande de création d'un compteur d'eau pourra être faite auprès du SIAERO

Le sujet va être étudié plus en détail avec la (ou les) exploitants agricoles et la chambre d'agriculture afin d'apporter les éléments chiffrés et les modalités opérationnelles.

QUESTION DU TERRITOIRE

Des dispositifs sont-ils envisagés pour favoriser une forme de solidarité ou d'équité vis-à-vis des viticulteurs qui ne seraient pas directement impliqués dans le projet ?

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

Cette question a été discutée au sein des caves coopératives et avec les partenaires du projet, dans un souci d'équité entre les viticulteurs.

Les échanges ont permis d'aboutir à une solution partagée, visant à limiter les distorsions ou tensions entre les membres des coopératives : les propriétaires dont les parcelles ne seront finalement pas intégrées à l'emprise du projet percevront une indemnité forfaitaire, versée à la signature des baux.

QUESTION DU TERRITOIRE

Depuis la dernière réunion, il me semble que l'élément le plus important est l'arrivée d'une éleveuse susceptible d'intégrer le projet. À partir de quand? Comment est-elle engagée?

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

Les modalités de contractualisation sont en cours de discussion avec cette éleveuse, ainsi que potentiellement avec d'autres éleveurs. L'objectif est de mettre les ovins en pâture dès la mise en service de la centrale solaire ; par conséquent, l'ensemble des aménagements annexes (bergerie, abreuvoir, etc.) aura été mis en place en parallèle de la construction de la centrale.

QUESTION DU TERRITOIRE

Il reste un point crucial qui n'est pas abordé techniquement. Comment viendra l'eau indispensable pour les plantations des haies et autres plantes? D'où viendra l'eau indispensable à l'élevage d'un troupeau.

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

Dans le cadre d'un élevage ovin, les besoins en eau pour un troupeau d'environ 300 brebis sont estimés entre 3 et 6 m³ par an.

Une demande de création d'un compteur d'eau pourra être adressée au SIAERO afin de sécuriser cet approvisionnement. Ce point sera étudié plus en détail avec les éleveurs et la Chambre d'agriculture.

Concernant les plantations de haies, elles seront réalisées et suivies par des prestataires locaux. L'apport en eau nécessaire à leur plantation est en cours d'étude, afin d'utiliser des ressources alternatives ; par exemple, il sera étudié la faisabilité d'utiliser des eaux usées traitées (REUT) (principe : récupérer des eaux usées traitées pour les valoriser en irrigation plutôt que de les rejeter).

QUESTION DU TERRITOIRE

Est-ce qu'il est prévu de faire la transhumance en été. Si oui, y-aura-t-il des aides, pour le transport, la cabane, les aides-berger, etc ? Si non, est-ce qu'il y aura des aides pour acheter le fourrage ?

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

L'éleveuse pressentie pour le projet ne pratique pas la transhumance, et aucun besoin d'aide à l'achat de fourrage n'a été identifié.

VALECO s'engage toutefois à financer, lors de la mise en exploitation, les équipements nécessaires à l'activité pastorale (abreuvoirs, râteliers, parcs de contention, tunnel, etc.), ainsi que leur renouvellement si besoin.

Une indemnité annuelle sera également versée aux éleveurs.

Les modalités de contractualisation font encore l'objet d'échanges avec l'éleveuse identifiée et seront adaptées en cas d'arrivée d'un autre éleveur sur le projet et de ses besoins.

QUESTION DU TERRITOIRE

En détail, quelles seront les prestations payées par l'entreprise agrivoltaïque au berger, au début, et tous les ans ?

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

Les modalités de contractualisation sont en cours de discussion avec cette éleveuse, ainsi que potentiellement avec d'autres éleveurs.

L'objectif est de mettre les ovins en pâturage dès la mise en service de la centrale solaire ; par conséquent, l'ensemble des aménagements annexes (bergerie, abreuvoir, etc.) aura été mis en place en parallèle de la construction de la centrale.

QUESTION DU TERRITOIRE

Il serait intéressant d'avoir des chiffres sur l'élevage ovin d'autres projets agrivoltaïques actuellement en production, surtout dans une zone comparable par rapport au climat.

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

Le cadre réglementaire de l'agrivoltaïsme étant récent, les retours d'expérience dans des zones climatiques comparables restent limités.

Néanmoins, VALECO met depuis plusieurs années ses surfaces clôturées à disposition d'éleveurs pour de l'éco-pâturage sous panneaux, avec des retours positifs tant pour les éleveurs que pour VALECO.

Parallèlement, des expérimentations sont menées afin d'évaluer différentes configurations et d'optimiser la coactivité entre production photovoltaïque et élevage dans une logique d'amélioration continue.

Dans le cadre de l'instruction, VALECO continuera de maintenir le dialogue avec les acteurs locaux pour obtenir des données précises sur la coactivité élevage ovin et photovoltaïque dans l'Aude, notamment avec la Chambre d'Agriculture de l'Aude.

Études

QUESTION DU TERRITOIRE

"L'étude environnementale en cours sera-t-elle consultable ?"

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

L'étude environnementale en cours sera consultable lors de l'enquête publique, après le dépôt de la demande de permis de construire, pendant la phase d'instruction du dossier. Les premières cartes permettant de présenter les résultats globaux sont présentées dans le livret de dialogue n°2 ainsi que dans le livret de restitution.

QUESTION DU TERRITOIRE

"Pourquoi les études déjà réalisées ne sont-elles pas mises à disposition du public, en particulier en ce qui concerne le prédiagnostic écologique et paysager ?"

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

Les prédiagnostics déjà effectués nous ont permis d'avoir un aperçu des premiers enjeux sur site.

Toutefois ces prédiagnostics sont incomplets et nous avons choisis d'attendre les résultats plus complets de l'étude environnementale de l'étude d'impact avant de pouvoir les présenter.

QUESTION DU TERRITOIRE

La zone de protection des monuments historique figurant sur cette carte (en rose) est erronée. Vous devriez consulter le PLU de la commune de Fabrezan. Cela pose la question de la crédibilité de votre cartographie et de vos premières analyses..

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

VALECO utilise les bases de données officielles pour la réalisation des études et des cartographies. VALECO s'est bien basé sur le PLU en vigueur et sur les règles générales applicables concernant les sites inscrits et monuments historiques.

Le bureau d'étude externe travaillant sur le volet paysage a mobilisé :

- L'Atlas du patrimoine
- INPN
- Tourisme Corbières Minervois

Environnement

QUESTION DU TERRITOIRE

"Où comptez-vous aller chercher de l'eau pour les besoins agricoles du site ? Êtes-vous certain que cela soit faisable ? Quel montant prévoyez-vous pour cela ? Sur quel acteur du monde de l'eau comptez-vous vous appuyer ?"

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

Dans le cadre d'un élevage ovin le besoin en eau est relativement réduit.

Le besoin en eau pour 300 brebis est compris entre 3 à 6 m³. Une demande de création d'un compteur d'eau pourra être faite auprès du SIAERO

Le sujet va être étudié plus en détail avec la chambre d'agriculture afin d'apporter les éléments chiffrés nécessaires lors de l'EID n°3.

QUESTION DU TERRITOIRE

« Enjeux environnementaux : quels sont les enjeux ? »

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

Les enjeux environnementaux sont présentés dans le livret de dialogue n°2 sur la base des résultats de l'étude environnementale de l'étude d'impact.

QUESTION DU TERRITOIRE

« Insertion paysagère ? De quoi s'agit-il concrètement ? »

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

L'insertion paysagère consiste à intégrer un projet de manière harmonieuse dans son environnement naturel. Cela implique de tenir compte du paysage, de la végétation et de la topographie, afin de minimiser l'impact visuel du projet.

Par exemple, il est possible de choisir des emplacements dont la topographie naturelle assure une visibilité réduite du site ou d'utiliser des écrans végétaux (haies, arbres) pour masquer les installations.

QUESTION DU TERRITOIRE

"En plus, l'empreinte écologique des panneaux n'est toujours pas claire, surtout pour des panneaux fabriqués en Chine. Et au bout de 30 ans, où finissent ces panneaux ? Ils sont moins écologiques qu'on ne le pense !"

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

Un panneau photovoltaïque se recycle à 95 %. Il est constitué de silicium cristallin et d'aluminium, qui sont des matériaux recyclables.

Pour assurer le recyclage de ces panneaux photovoltaïques, le porteur de projet énergétique paye une cotisation au moment de l'implantation du projet.

Cette cotisation finance l'éco-organisme SOREN, spécialisé dans le recyclage des modules photovoltaïques et agréé par les pouvoirs publics.

Pour en savoir plus sur SOREN, rendez-vous sur leur site internet.

À la date de novembre 2022, SOREN organise la collecte des panneaux photovoltaïques dans toute la France et les conduit vers trois centres de traitement :

- Toulouse
- Bordeaux (Saint-Loubès)
- Lille

Les technologies solaires photovoltaïques actuellement commercialisées n'utilisent pas de terres rares. Certaines emploient toutefois des métaux qui peuvent être critiques, comme le tellure, l'indium et l'argent pour les couches minces, ou l'antimoine et l'argent pour la filière silicium. Le silicium est considéré comme critique par l'Union européenne, mais pas par la France, qui en est le 5^e producteur mondial, les réserves mondiales de silicium étant importantes.

Enfin, l'ADEME estime que l'utilisation d'argent et d'antimoine est moins critique que celle des autres matières, ces éléments étant substituables.

Le taux de recyclage d'un panneau photovoltaïque est supérieur à 90 %.

- Le verre est recyclable à 100 %.
- Le cadre en aluminium est recyclable à 100 %.
- Les plastiques permettant d'assembler les éléments peuvent être transformés en granulés ou en combustibles (valorisation matière ou énergie).
- Le silicium, principal composant de la cellule photovoltaïque, peut être recyclé.
- Les conducteurs en aluminium, argent ou cuivre peuvent être recyclés.

En un an en moyenne, une installation photovoltaïque produit autant d'énergie qu'il en a fallu pour sa fabrication. Sur sa durée de vie, un système photovoltaïque produit environ 30 fois plus d'énergie qu'il n'en consomme.

Le photovoltaïque permet de réduire les émissions de CO₂. Lorsque les installations photovoltaïques produisent, elles n'émettent ni CO₂ ni polluants, et leur électricité se substitue majoritairement à celle produite à partir d'énergies fossiles, fortement émettrices.

(Source : ADEME, HESPUL-ADEME - Info ou Intox PV - 5 fiches synthétiques)

QUESTION DU TERRITOIRE

Comment assurer le succès de la plantation et surtout les premières années? Les espèces sont-elles déjà choisies? (intégration paysagère)

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

Choix des espèces

- Les essences seront choisies par le paysagiste dans le volet paysager de l'étude d'impact, les associations locales seront également sollicitées.
- Le choix tiendra compte :
 - des caractéristiques du site (sol, climat, exposition),
 - de l'effet paysager recherché,
 - et de la facilité d'entretien.
- Exemples d'espèces adaptées
 - Arbres fruitiers (Prunus), cornouillers (Cornus sanguinea, mas), buis (Buxus sempervirens), rosiers (Rosa arvensis, canina, sempervirens), néflier (Crataegus germanica), aubépine (Crataegus laevigata, monogyna), figuier (Ficus carica), troène (Ligustrum vulgare 'Atrovirens') et lierre (Hedera helix sur les clôtures).

Conditions de plantation

- Plants déjà formés pour favoriser la reprise.
- Paillage biodégradable pour limiter l'entretien, garder l'humidité et améliorer la reprise.

Suivi et entretien

- Accompagnement spécifique les premières années pour contrôler la bonne implantation.
- Contrat d'entretien et garantie de reprise des plantations.

QUESTION DU TERRITOIRE

Une bande libre de panneaux de 25 m est prévu sur les bords de la D212. Quid les deux autres chemins qui relient Camplong et Fabrezan ?

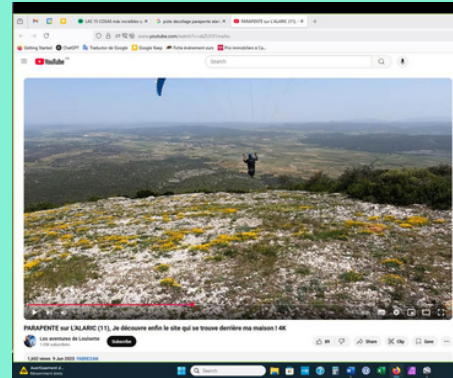
RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

Concernant les deux autres chemins qui relient Camplong et Fabrezan, une bande libre de panneaux entre 12,5m et 15m (en fonction des endroits) sera présente. Elle correspond à la place nécessaire pour l'installation de haies ainsi qu'au maintien d'une bande libre de 8m entre la clôture et les premiers panneaux permettant une bonne gestion agricole des parcelles.

QUESTION DU TERRITOIRE

Propositions d'emplacement pour les photomontages

- **Depuis la piste de décollage parapente sur l'Alaric 43° 8'51.03"N 2°37'51.28"E, voir <https://www.youtube.com/watch?v=zkZUS91meAo>**



- **Depuis le chemin qui relie la cave coopérative de Camplong et le cimetière de Fabrezan, près des premier panneaux**

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

Depuis la piste de décollage parapente sur l'Alaric 43° 8'51.03"N 2°37'51.28"E

En effet, une vue depuis les hauteurs est essentielle pour évaluer l'impact paysager du projet. En concertation avec le bureau d'étude, un point d'observation a donc été retenu sur le GR36, à proximité du prieuré de Saint-Michel-de-Nahuze, site sensible sur le plan patrimonial.

Depuis le chemin qui relie la cave coopérative de Camplong et le cimetière de Fabrezan, près des premier panneaux

Entre la version provisoire et la version finale du projet, les panneaux situés côté Camplong ont été supprimés. Un photomontage a donc été réalisé depuis le chemin reliant Camplong au cimetière de Fabrezan, au plus près de la zone d'implantation. Voir panneaux d'information n°20 de l'EID n°3.



Financement

Financement participatif

QUESTION DU TERRITOIRE

"Financement participatif : s'agit-il des 10 % indiqués précédemment ou est-ce une possibilité ouverte à des privés ?"

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

Les 10% mentionnés font référence à l'ouverture du capital de la société de projet. Cette ouverture se fait selon des modalités uniformes et non ajustables, les premières orientations se tournent vers une participation des caves, des communes de Fabrezan et Camplong d'Aude et potentiellement d'un cinquième acteur institutionnel.

La campagne de financement participatif, quant à elle, pourra être lancée une fois que les autorisations auront été purgées de tout recours. Le montant, le pourcentage d'intérêts et les modalités spécifiques de cette campagne seront discutés avec les collectivités et arbitrés par VALECO. Certaines modalités, telles que le périmètre géographique, la durée de la collecte, ou encore l'ajout de permanences sur le territoire, pourront être définies en concertation.

En incluant les caves coopératives, il s'agit bien d'une possibilité ouverte à des privés.

QUESTION DU TERRITOIRE

"En quoi votre proposition de financement participatif est-elle plus intéressante que les financements existants déjà largement proposés sur des plateformes internet comme Enerfip et autres ?"

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

Le financement participatif sera fait via Enerfip et sera ouvert dans un premier temps au territoire du projet.

Ouverture au capital

QUESTION DU TERRITOIRE

**Quelle est la différence entre :
100% investissement VALECO et l'existence SPV dont 10% territoire ?
Les 10% "territoire" coûtent combien au territoire ?**

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

Si VALECO détient 100% du capital, la société VALECO gère seule le financement et le projet sans partage des bénéfices avec les acteurs locaux.

Une SPV dont 10% seraient réservés au territoire signifie pour les acteurs locaux un partage des bénéfices et une participation à la décision tout en laissant à VALECO le contrôle majoritaire. Ce modèle permet une implication locale et renforce l'ancrage du projet sur le territoire.

Coût des 10% "territoire" pour le territoire :

- Le capital de la société de projet est aujourd'hui estimé à 500 €.
- L'entrée au capital des acteurs locaux à hauteur de 10% serait donc valorisé à 50€
- Les acteurs impliqués dans la société de projet peuvent s'ils le souhaitent sortir de la société et revendre leurs parts au moment de l'autorisation de permis de construire.

QUESTION DU TERRITOIRE

Quelle est le 5eme acteur envisagé?

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

La proposition actuelle inclut les deux communes concernées, les deux caves coopératives et un autre acteur public (collectivités, groupement de collectivités).

Il est également envisagé de porter cette part à 12% si 6 acteurs souhaitent participer.

Financement public

QUESTION DU TERRITOIRE

“Est-ce que pour cet investissement, des aides de l'État sont prévues ? Si oui dans quelle proportion ? Même si c'est noté 100 % investissement VALECO.”

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

Les aides de l'Etat (via des appels d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie) ne permettent qu'aux projets entre 500 kWc et 30 MWc d'être éligibles.
Dans ce contexte, le projet proposé ne peut bénéficier d'aide de l'Etat.

Le projet est financé à 100% par VALECO, sans subvention.
L'énergie produite sera vendue à prix de marché. En effet, la compétitivité de l'électricité photovoltaïque produite sur des installations de grandes tailles peut permettre de s'affranchir des dispositifs d'aides publiques, en trouvant directement des acteurs (gros consommateurs, fournisseurs d'électricité, acteurs locaux, etc.) qui achèteront cette énergie à bas coût et à prix fixes. Ces consommateurs viendront ainsi réaliser des économies sur leurs factures tout en limitant leur exposition aux variations de prix de l'électricité sur le long terme.

Retombées territoriales

Monde agricole

QUESTION DU TERRITOIRE

"Élevage ovin : construire une bergerie ? Où ? Sur les 60 % de surface non utilisés par les panneaux ? La surface couverte par le projet + bergerie sera-t-elle suffisante pour l'installation d'un élevage ? Sera-t-il viable pour la personne qui s'installera ? Aura-t-elle besoin d'autres terres ?"

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

Il n'y a pas de contrainte de localisation pour la construction de la bergerie. Elle se fera à l'endroit le plus approprié après la réalisation des études et en concertation avec l'éleveur sur les parcelles non équipées de la zone d'étude.

Les surfaces mises à disposition de l'éleveur sont de 100 ha dans le projet (zone clôturée). Des surfaces complémentaires de plusieurs centaines d'hectares seront pâturables dans l'Alaric sur les communes de Moux et de Fabrezan.

Un élevage ovin est viable avec un troupeau d'environ 300 têtes et le site à la capacité d'en accueillir 800 à 1000. Il est donc envisagé de travailler avec plusieurs éleveurs ou un groupement.

De plus des surfaces supplémentaires de pâturage seront surement à disposition dans la zone d'étude ou dans les vignes voisines.

QUESTION DU TERRITOIRE

"Un seul élevage ovin pour soutenir 'les' abattoirs de proximité ?"

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

L'abattoir de Quillan est en train de se mobiliser pour sa refonte. Il faudra déterminer les volumes nécessaires pour qu'il soit pleinement viable, mais d'autres éleveurs sont présents dans le secteur et ils ont besoin d'un abattoir local. L'abattoir compte déjà 250 éleveurs.

QUESTION DU TERRITOIRE

"Tous les propriétaires de 100 % de la zone initiale connaissent les conditions attractives qui leur sont proposées. S'ils ne sont pas dans la zone retenue, est-ce qu'il n'y aura pas de phénomène de jalousie ?"

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

Cette question a été discutée au sein des caves et avec les partenaires du projet.

Les discussions ont permis d'aboutir à une solution partagée pour limiter les distorsions et les désaccords entre les membres des coopératives : les propriétaires dont les parcelles n'intégreraient pas l'emprise finale du projet seront indemnisés par le versement d'une compensation d'un montant unique et forfaitaire à la signature des baux.

QUESTION DU TERRITOIRE

"Volet agricole : quelles sont les compensations collectives soumises à validation de la chambre d'agriculture ? Qu'est-ce que cela signifie ?"

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

La compensation agricole collective est un mécanisme institué dans le cadre l'étude préalable agricole qui est obligatoire pour les installations agrivoltaïques.

Cette étude correspond à la mise en place du principe «éviter/réduire/compenser» connu pour les études environnementales, mais ici appliqué à l'agriculture. Si des effets négatifs notables du projet persistent, l'économie agricole du territoire après application de la séquence éviter et réduire, alors le porteur de projet doit compenser ces effets.

L'étude et les mesures de compensation proposées sont soumises à la validation du Préfet, après avis de la CDPENAF dont la chambre d'agriculture est membre.

Boucle énergie

QUESTION DU TERRITOIRE

**"La boucle sera maintenue, OK, mais au conditionnel. Si pas 100 MW donc 20 GWh, est-ce que cette quantité de 20 GWh est fixe ou proportionnelle ?
Vendu 52 €/MWh à qui ? Fournisseur spécifique local auquel on s'abonne ?
Peut-on avoir une idée plus concrète pour comparer aux tarifs dont chacun peut bénéficier avec les fournisseurs classiques du marché ?"**

"Contrat de fourniture de l'électricité locale à un prix préférentiel : par quel moyen ? Chacun de nous a un contrat avec un fournisseur de notre choix. Si le projet est réellement réalisé, faudra-t-il passer par un fournisseur différent qui sera choisi par VALECO ? Ou bien ?

L'exemple donné saute de la puissance installée à la consommation et à un prix dans des unités différentes, qui sont difficilement comparables.

100 MW installés sont capables d'envoyer combien de MWh ?

Les 20 GWh réservés représentent alors quelle proportion de la capacité ?

Le prix réservé localement est le prix de vente hors taxes et frais. Peut-on estimer un prix moyen au kWh qui puisse être comparé aux prix des fournisseurs classiques ?"

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

La version actuelle du projet est basée sur une capacité de 100 MW, ce qui permet de réserver 20 GWh d'électricité par an pour la consommation locale à un tarif préférentiel de 52€/MWh (hors taxes et frais d'agrégation). Cette quantité d'électricité et le tarif proposé sont directement calculés sur la base de cette capacité de production de 100 MW.

Si la capacité de production est inférieure à cette capacité, toutes les contreparties associées (quantité d'électricité réservée pour la consommation locale, tarif préférentiel) devraient être ajustées pour maintenir une viabilité économique au projet.

Les éléments chiffrés de comparatif d'économies entre la boucle d'énergie locale proposée et les tarifs actuels seront présentés lors de l'Exposition d'information et de Dialogue n°2. (Voir livret de dialogue n°2)

Les éléments relatifs à l'offre d'électricité locale seront également précisés lors de l'Exposition d'information et de Dialogue n°2. (Voir livret de dialogue n°2).

QUESTION DU TERRITOIRE

"Contrat de vente de l'électricité locale à prix préférentiel : par qui ? À tous ? Comment ? Quelle proportion de 'préférentiel' ? Garantie du prix ? Sera-t-il indexé sur un... ?"

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

La version actuelle du projet est basée sur une capacité de 100 MW, sur cette base, le contrat de fourniture d'électricité à prix préférentiel de 52€/MWh est destiné à 20 GWh par an pour la consommation locale.

Les modalités de mise en œuvre de cette fourniture d'électricité locale sont en discussion avec la collectivité.

Elles pourront être précisées lorsque la partie technique du projet (production d'énergie) sera stabilisée et sur la base des éléments discutés dans le cadre de la concertation.

Emplois

QUESTION DU TERRITOIRE

Création d'emplois : quels emplois ? 1 berger ? 1 maintenance ?

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

Les emplois générés par ces projets ne sont pas négligeables, puisque la phase de construction pourra solliciter des entreprises locales notamment pour :

- Le raccordement du parc (câblage électrique et téléphonique)
- La réalisation des accès VRD et le débroussaillage
- Les relevés de niveaux et études de sol
- Contrôle technique et SPS
- L'installation du poste de livraison
- La mise en place des équipements annexes (vidéosurveillance)

Pour la phase de démantèlement et la remise en état du site, les entreprises locales pourront également être sollicitées.

Ce projet participerait aussi au maintien de l'activité économique locale (hôtels, restaurants, etc...) lors des interventions sur terrain des différents acteurs, y compris lors de la phase de développement de projet et de l'exploitation de ceux-ci.

A terme 1 ou 2 postes en maintenance seront créés en fonction du besoin.

Lutte incendie

QUESTION DU TERRITOIRE

"Convention de pâturage Alaric avec les communes. Mais si les propriétaires sont privés ?"

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

La convention de pâturage dans l'Alaric concerne les parcelles appartenant aux communes et identifiées en concertation avec le SDIS pour favoriser la lutte contre les incendies grâce au pâturage.

Si des parcelles appartiennent à des propriétaires privés, leur intégration au dispositif nécessitera un accord préalable spécifique entre les propriétaires concernés, les communes, et les acteurs du projet.

QUESTION DU TERRITOIRE

"Lutte incendie : si les moutons sont sous les panneaux dans la plaine... Il faut donc un territoire plus grand, sur l'Alaric. Mais à qui sont les terres sur l'Alaric ? Comment est-ce envisageable concrètement ? Il y a déjà un privé qui y élève quelques moutons."

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

La lutte contre les incendies dans l'Alaric repose sur l'utilisation de pâturages stratégiques identifiés avec le SDIS.

Les terres concernées appartiennent principalement aux communes, avec lesquelles des conventions de pâturage seront signées pour permettre l'entretien de la végétation par des moutons. Si des propriétaires privés possèdent des terres dans la zone, leur participation au dispositif nécessitera des accords spécifiques.

Financières (voiries, collectivités..)

QUESTION DU TERRITOIRE

"Servitude voiries communales : le montant est-il à partager entre les deux communes ?"

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

Le montant sera proportionnellement réparti en fonction des proportions de voiries communales utilisées sur chaque commune.

QUESTION DU TERRITOIRE

"La servitude pour l'usage des voiries est largement sous-estimée. Le coût d'entretien des voiries est très élevé, et les dégradations générées ne seront jamais compensées par un montant si faible."

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

La remise en état des voiries en cas de dégradation sera prise en charge par VALECO et n'est pas intégrée dans cette enveloppe.

QUESTION DU TERRITOIRE

"Comment est-il possible pour VALECO de payer des taxes sur le foncier bâti si elle n'est pas propriétaire des terres ?"

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

VALECO n'a pas besoin d'être propriétaire des terres pour payer des taxes sur le foncier bâti. Ces taxes sont calculées en fonction des installations présentes sur les terrains, comme les panneaux photovoltaïques, qui sont considérés comme des constructions assujetties à la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB).

Pour un projet de 100 MW, la fiscalité annuelle prévisionnelle se répartit entre différentes collectivités (la simulation présentée ci-dessous est effectuée sur la base des normes fiscales en vigueur au moment du calcul et basée sur le projet tel que défini à date de septembre 2024) :

	Communes de Fabrezan et Camplong d'Aude	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	Département de l'Aude
TFB (taxe sur le foncier bâti)	40 000 €	1 000 €	/
IFER (impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux)	52 000 €	130 000 €	78 000 €
TOTAL	92 000 €	131 000 €	78 000 €

→ la simulation présentée ci-dessous est effectuée sur la base des normes fiscales en vigueur au moment du calcul et basée sur le projet tel que défini à date de septembre 2024

QUESTION DU TERRITOIRE

"Pour un projet de 200 hectares, la rétribution prévue pour les propriétaires fonciers représente environ 1 400 000 €/an, tandis que les retombées économiques pour la population et les collectivités sont minimales. Comment justifiez-vous une telle injustice distributive ? La boucle de consommation ne constitue pas une compensation suffisante pour la population impactée. Les montants reversés à la commune non plus..."

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

Ce projet porté par les caves coopératives de Fabrezan et Camplong d'Aude répond en premier lieu à un besoin d'adaptation de l'économie viticole du territoire.

VALECO, opérateur retenu pour développer ce projet avec les caves, a une politique de développement orientée « territoire » : VALECO propose une réflexion avec les collectivités et les acteurs locaux pour identifier des mesures d'accompagnement et de retombées concrètes pour les territoires concernés.

Dans le cadre de ce projet, ces retombées concernent :

- directement les caves, par une adaptation de leur outil de production
- directement les propriétaires des parcelles équipées par un revenu fixe et garanti
- directement la filière élevage par la création d'une exploitation ovin viande
- indirectement la filière viande audoise
- directement, l'accès localement à une énergie renouvelable produite localement

Le projet vise à établir un équilibre dans les retombées économiques :

- Homogénéité des compensations : Chaque propriétaire ou exploitant bénéficie des mêmes avantages économiques liés aux baux, avec une uniformité garantie par VALECO.
- Retombées pour le territoire :
 - Boucle d'énergie locale : Particuliers, entreprises et collectivités bénéficieront d'électricité à un tarif préférentiel.
 - Participation des acteurs locaux : Ouverture du capital aux caves coopératives et aux collectivités.
 - Financement participatif : Accessible aux habitants

Les compensations collectives soumises à la validation de la chambre d'agriculture concernent les redevances locatives et les compensations financières associées au projet, qui doivent être validées pour garantir leur conformité avec les attentes agricoles locales.

Cela signifie que la chambre d'agriculture examinera et validera les montants proposés, assurant ainsi que les compensations sont adaptées aux besoins des exploitants agricoles, tout en respectant les normes et les pratiques agricoles locales.

Il est important de bien distinguer les surfaces des zones d'études, des zones d'implantation et des zones couvertes par les panneaux :

- Zone d'étude initiale : environ 240 hectares.
- Surface finale clôturée : estimée à environ 120 hectares (chiffre précisé après les études).
- Surface réellement couverte par les panneaux : environ 45 hectares.



Remise en état du site

QUESTION DU TERRITOIRE

"Qui supportera le coût du démantèlement et de la remise en état du site ?"

RÉPONSE DES CAVES ET VALECO

Le coût du démantèlement et de la remise en état du site sera pris en charge par VALECO, conformément aux obligations légales et environnementales.

VALECO prévoit de garantir la remise en état du site à la fin de la période d'exploitation, en assurant que les installations seront démantelées et que le terrain sera réhabilité. Ce coût est intégré dans la planification financière du projet.

En complément, le recyclage des panneaux est anticipé via le paiement d'une cotisation au moment de l'implantation du projet, qui finance l'éco-organisme SOREN, spécialisé dans le recyclage des modules photovoltaïques, (agréé par les pouvoirs publics).



Annexes

**Les contributions reçues au 23 septembre 2025
sont présentées dans les pages suivantes**

Date: 23 octobre 2024 à 11:55:24 UTC+2

Objet: Projet agrophotovoltaïque sur les signobles de Fabrezan et Campong

(merci de suivre aux présidences des caves)

Bonjour monsieur Vervier, bonjour mesdames ou messieurs les responsables des caves concernées.

Je vous remercie sincèrement d'avoir initié une démarche originale de dialogue avec les associations environnementales du secteur des basses Corbières. Je ne pourrai pas être présent le 5 novembre pour la première réunion du Comité de Dialogue et il m'a semblé comprendre que le président de l'association DDCM, M. Guillaume, pourrait également être en déplacement.

Aussi je reviens sur la teneur de nos discussions du 15 octobre à Caumont. Tout d'abord je me dois de préciser que notre association est assez proche du monde agricole, comprend des vigneron, et est donc, comme tout le monde, particulièrement inquiète des conséquences de la double crise climatique et conjoncturelle qui frappe le secteur. Par ailleurs, comme vous le savez sans doute, ECCLA défend les énergies renouvelables depuis longtemps, mais, et ce "mais" est important, pas n'importe où et pas n'importe comment. Au sein du Pôle EnR de la préfecture et des commissions ad-hoc de la DDTM (CDPENAF et CDNPS) nous tentons de faire prévaloir une modération dans la consommation d'espace naturel, agricole et forestier, que ce soit vis-à-vis de l'urbanisme ou des EnR, comme dans la protection des paysages audois contre une artificialisation débridée (modération voulant dire modération et non pas gel ou blocage de tous les projets).

En ce qui concerne votre projet, voici les remarques critiques qu'il me semble nécessaire de vous communiquer.

- la taille de la zone qui semble visée par votre projet est totalement incompatible avec la taille que nous préconisons dans les cas où aucun obstacle lié à la protection de la biodiversité ou du paysage n'existe, et qui est de 10 à 15ha par installation. En outre, cette zone est située sur un axe touristique remarquable (la route de Lagrasse).
- la conception même du projet nous semble avoir des aspects très positifs, tels que l'aide d'un industriel de l'énergie aux mutations agricoles, mais aussi des aspects que nous jugeons fortement négatifs liés au risque d'alibi. En effet, il existe un doute sérieux sur la sincérité de ce projet d'agrivoltaïsme ovin, qui verrait la culture de la vigne remplacée par la présence de moutons 2 ou 3 semaines par an pour l'entretien sous-panneaux. A cet égard, l'aspect ovin a toute l'apparence d'un prétexte, ce qui ne devrait pas échapper à l'Etat, d'autant qu'aucune indication n'est fournie sur la quantité d'UF/ha produites sous les panneaux et dans la zone principale de pâture (l'Alaric) et qu'on ignore, par conséquent, le nombre de têtes ovines concernées. De même aucune information n'est fournie sur les conditions exactes du transfert de vignoble.
- une autre approche, réellement agrivoltaïque, alliant petites parcelles viticoles, arboricoles, maraîchères (avec des forages) et aviculture nous aurait semblé mieux correspondre aux besoins du territoire en matière de diversification et de sécurisation énergétique/alimentaire tels qu'ils commencent à s'exprimer dans les Projets Alimentaires Territoriaux.

Peut-être faudrait-il que les présidences des caves demandent à Valéco d'amender son projet et/ou sollicitent d'autres opérateurs agrivoltaïques pour examiner des propositions plus élaborées.

En l'état, ECCLA n'aura pas d'autre choix que de s'opposer à ce projet s'il venait à être présenté tel quel en Pôle EnR ou dans les commissions.

Retour 2



novembre 26, 2024 à 6:35 pm

bravo fabrezan se reveille apres un demi siecle de sommeil merci a bientot

Retour 3



novembre 27, 2024 à 5:53 pm

Les projets photovoltaïque sur mesure, de l'ordre des centaines de hectares sont en train de pousser partout en aude. La destruction des paysages et aussi probablement tourisme. En plus empreinte écologique des panneaux sont toujours pas clair, surtout panneaux fabriqués en chine, et au bout de 30 ans ou finissent ces panneaux ? Ils sont moins écolo qu'on pense ! Pas la peine de mettre des moutons, en fait sans il y aura pas de rayon soleil sur les terres et rien ne va pousser....nous sommes dans la vallée de la culture viticole mais ceux loués des terres pendant 30ans resteront sûrement des sommets quand le moment arrive...

Retour 4 - 1/2

Remarques

Il me paraît nécessaire d'organiser un débat public où les gens pourraient exprimer plus facilement leurs craintes, doutes, espoirs ou attentes d'un tel projet.

Remarques

Comme indiqué précédemment, un débat public me paraît nécessaire.

Remarques

Comme indiqué, il me semble nécessaire que le PNR soit consulté et donne son avis. Quid de leur participation au Comité de dialogue ?

Une autre composante, compétente en matière de tourisme, pourrait-elle apporter un angle de vue supplémentaire ?

Quid de la LPO ?

Questions

Le présent projet est un projet Agrivoltaïque: implanté sur des terres agricoles il est donc essentiel que celui-ci assure l'agriculture comme activité principale et soit réversible. C'est bien un "et" ? Le texte indique " ne permet pas l'agriculture comme activité principale, ou n'est pas réversible ", le ou est-il inclusif ? Ou suffit-il que le projet soit réversible pour que le projet rentre dans les clous ?

Questions

Voir les questions précédentes en page

Questions

L'étude environnementale en cours sera-t-elle consultable ?

Remarques

Les enjeux environnementaux et paysagers sont capitaux dans le contexte de préservation de la biodiversité. Certaines d'espèces animales et végétales risquent selon l'implantation du projet d'être fortement impactées.

Il est essentiel de penser globalement: par exemple certaines espèces comme l'aigle royal ou le circaète Jean-le-blanc ne nichent pas sur le site même mais celui-ci constitue en partie un territoire de chasse important. Toujours pour les rapaces, le busard cendré est nicheur sur site. Les impacts environnementaux possibles ne concernent pas seulement la zone d'étude.

Questions

Voir les questionnements page 19

Questions

Voir page 21

Questions

Comme indiqué précédemment, un débat public paraît nécessaire.

Questions

La localisation et l'intégration paysagère des postes de transformations seront-ils débattues?

Questions

Voir les questions précédentes.

Remarques

Le maintien du comité est pertinent afin de suivre le bon déroulement du projet et la réalisation des différents objectifs.

Questions

Les vignes vont être arrachées et replantées ? Les terres qui vont être replantées seront où ? La vigne connaît une grave crise sur tout le département.

Qui va acheter les nouvelles terres ? Vente à Valéco des terres en photovoltaïque qui va permettre de racheter ailleurs, à condition que les terres visées soient en vente ? Y a-t-il plus de précisions à ce sujet ?

Pratique de l'élevage ovin : une fois les vignes remplacées par les panneaux, les moutons vont-ils pouvoir se nourrir uniquement des plantes spontanées qui vont pousser ? Le troupeau envisagé sera de combien de bêtes ?

Remarques

La cave de Camplong-d'Aude est déjà équipée de panneaux photovoltaïques. Est-ce que la production actuelle est suffisante pour alimenter les besoins de la cave en proportion substantielle ?

Questions

Pourquoi la chambre d'agriculture n'a pas fait partie de la pré-concertation ?

Est-ce qu'un compte-rendu de ces rencontres est mis à disposition ?

Questions

Est-ce que ce sont toujours les mêmes personnes qui sont représentantes pour chaque entité du comité de dialogue ?

Si oui, est-il possible de connaître leurs noms ?

Questions

Les 2 caves en tant que porteuses également du projet sont engagées de quelle manière ?

Investissement financier ?

Investissement "intellectuel" ?

Remarques

En regardant sur le site VALECO, entreprise française, il est noté qu'en fait que VALECO a été racheté par un groupe allemand. À ce titre, Valeco a-t-il la moindre indépendance ?

Questions

Si le marché du vin se tasse, pourquoi proposer de replanter les vignes ailleurs ?

Sécheresse, même pour les moutons, si l'herbe ne pousse pas...

Il y a déjà eu une bergère sur l'Alaric qui a fini par jeter l'éponge.

Est-ce viable encore pour un berger ?

Questions

Sait-on aujourd'hui quels cépages et où ?

Transmission des exploitations ?

Comment est-il envisagé de pérenniser les productions des caves si la production diminue et que les vignes qui seront plantées ailleurs seront de fait sur un nouveau territoire, donc probablement une autre cave ?

Contrat de vente de l'électricité locale à prix préférentiel : par qui ? À tous ? Comment ? Quelle proportion de "préférentiel" ? Garantie du prix ? Sera-t-il indexé sur un

Un seul élevage ovin pour soutenir "les" abattoirs de proximité ?

Lutte incendie : si les moutons sont sous les panneaux dans la plaine... Il faut donc un territoire plus grand, sur l'Alaric, mais à qui sont les terres sur l'Alaric ? Comment est-ce envisageable concrètement ? Il y a déjà un privé qui y élève quelques moutons.

Remarques

Les retombées économiques notamment sur les vigneronns qui cèderont l'usage de leurs terres et la manne aux communes concernées seront sources de discorde sur le "territoire". Ce projet est à échelle industrielle et les nuisances sont disproportionnées par rapport aux bénéfices réels à l'échelle du territoire.

Des projets citoyens voient le jour, à l'échelle du territoire, portés par les "acteurs" du territoire pour leur propre bénéfice et leurs besoins.

C'est un projet capitaliste nuisible aux territoires.

Création d'emplois : quels emplois ? 1 berger ? 1 maintenance ?

Questions

Par rapport à la zone d'implantation retenue : 60 % ne sera pas recouverte de panneaux : ce qui veut dire ? Cette surface sera utilisée par quoi ?

Tous les propriétaires de 100% de la zone initiale connaissent les conditions attractives qui leurs sont proposées. S'ils ne sont pas dans la zone retenue, est-ce qu'il n'y aura pas de phénomène de jalousie ?

Enjeux environnementaux : quels sont les enjeux ?

Questions

Zone potentielle = et s'il n'y a pas d'autres terres en suffisance.

Pour Fabrezan "au nord" toujours sur le territoire communal ? Autre commune ?

Pérenniser l'activité viticole : la sécheresse est moins dure au nord de Fabrezan ?

Prime de replantation : qui donne cette prime ?

Seulement s'il y a replantation : donc il est possible qu'il n'y ait pas de replantation. Et donc, comment ce sera compensé finalement ?

Questions

Contrat de fourniture de l'électricité locale à un prix préférentiel : par quel moyen ? Chacun de nous avons un contrat avec un fournisseur de notre choix. Si le projet est réellement réalisé, faudra-t-il passer par un fournisseur différent qui sera choisi par Valéco ? Ou bien ?

L'exemple donné saute de la puissance installée à la consommation et à un prix dans des unités différentes qui sont difficilement comparables.

100 MW installés sont capables d'envoyer combien de MWH ?

Les 20 GWH réservés sont alors quelle proportion de la capacité ?

Le prix réservé localement, est le prix de vente hors taxes et frais. Peut-on estimer un prix moyen au KWH qui puisse être comparé aux prix des fournisseurs classiques ?

Remarques

Une quantité importante de l'électricité produite est perdue ensuite par le transport. Est-ce raisonnable de couvrir autant de surface pour ne pas la consommer sur place et en perdre une grande partie dans le transport ?

Questions

Les actions VALECO sont détenues par qui ? Puisque Valeco fait partie d'un groupe allemand. Ce groupe a quel type d'actionnaires ? Quel est le rendement attendu ?

Est-ce que pour cet investissement, des aides de l'État sont prévues ? Si oui dans quelle proportion ? Même si c'est noté 100 % investissement Valéco.

Quelle est la différence entre :
100% investissement Valéco et l'existence SPV dont 10% territoire ?

Les 10% "territoire" coûtent combien au territoire ?

Comment est-il possible pour Valéco de payer des taxes sur le foncier bâti si elle n'est pas propriétaire des terres ?

Questions

Pourquoi n'achetez-vous pas directement les terres ? Ce ne serait pas plus rentable pour l'entreprise plutôt que de rémunérer autant les viticulteurs ?

Quelle sera votre rentabilité à vous une fois toutes ces sommes versées ?

Comment est calculé le manque à gagner ?

Élevage ovin : Construire une bergerie ? Où ? Sur les 60 % de surface non utilisés par les panneaux ? La surface couverte par le projet + bergerie serait-elle suffisante pour l'installation d'un élevage ? Sera-t-il viable pour la personne qui s'installera ? Aura-t-elle besoin d'autres terres ?

Insertion paysagère ? De quoi s'agit-il concrètement ?

Servitude voiries communales : le montant est à partager entre les deux communes ?

Questions

Convention de pâturage Alaric avec les communes. Mais si les propriétaires sont privés ?

Questions

Volet agricole : quelles sont les compensations collectives soumises à validation de la chambre d'agriculture ? Qu'est-ce que ça signifie ?

Financement participatif : s'agit-il des 10% indiqués précédemment ou est-ce une possibilité ouvertes à des privés ?

Questions

Est-ce que les dimensions du projet peuvent être réduites aux besoins locaux d'électricité ?

Questions

Pourquoi la chambre d'agriculture n'est pas consultée en amont ?

Remarques

Exploration des synergies entre la centrale et le lycée agricole. : la centrale est dans les Corbières. Le lycée agricole qui a une filière élevage est à Castelnaudary. Le lycée de Carcassonne a une filière vigne et vin. Le lycée agricole de Lézignan ne propose que des filières services en milieu rural sans production.

Questions

La boucle sera maintenue, OK mais au conditionnel, si pas 100 MW donc 20 GWh, est-ce que cette quantité de 20 GWh est fixe ou proportionnelle ?
Vendu 52 €/MWh à qui ? Fournisseur spécifique local auquel on s'abonne ?
Peut-on avoir une idée plus concrète pour comparer aux tarifs dont chacun peut bénéficier avec les fournisseurs classiques du marché ?

Remarques

Co construire : les premières orientations sont juste des questions sans engagement.

Votre jargon est magique : accompagner le territoire...
Que de vide et de prétention dans votre propos. On retrouve tous les poncifs. Quelle imagination !
Vous voulez nous accompagner et faire de la pédagogie ? Sans rire !

Expression libre

Je suis favorable à l'énergie renouvelable produite localement pour des besoins locaux.

Il faut cesser de proposer des projets hors de proportion des besoins locaux.

Certes il faut trouver des solutions mais nos campagnes ne sont pas des espaces vides à coloniser pour produire facilement des capitaux.

Modèle capitaliste dont il faut se défaire. Votre entreprise agite des montagnes d'argent pour acheter un peu tout le monde.

"Acceptables Avenirs" quel joli nom pour essayer de réduire à néant les réflexions locales.

C'est totalement détestable de donner un nom pareil à cette entreprise de "médiation" ?

Mon souhait est que ce projet ne voit jamais le jour pour que nous puissions nous organiser entre citoyens pour notre avenir. Même si c'est complexe.

Votre belle entreprise au moins binationale, pourrait plutôt se convertir à multiplier et aider des petits projets

Mais visiblement les moyens ... dont beaucoup de subventions de l'État = mon pognon ne vont servir qu'à nous acheter, cela semble trop beau. Vous allez donc faire beaucoup plus d'argent en nous faisant croire que vous faites le bien.

Vous n'êtes pas des philanthropes loin de là et la cause des énergies renouvelables n'est qu'un secteur où vous voyez la possibilité de continuer à fonctionner dans un système capitaliste qui aggrave la situation planétaire environnementale.

Joli tour de passe-passe !

Questions

Comment justifiez vous la faisabilité de l'opération vis à vis des textes réglementaires relatifs à l'agrivoltisme (décret du 9 avril 2024, arrêté du 5 juillet 2024)?

Questions

Pourquoi n'est-il prévu aucune réunion de concertation avec la population? Les expositions de dialogue ne constitue pas un temps de concertation...

Questions

Etes vous prêt à faire évoluer le projet au regard de la concertation avec la population? Si oui, la surface impactée par le projet et le périmètre clôturé sont-ils susceptibles d'évoluer en fonction de la concertation avec la population?

Questions

Le comité de dialogue n'ayant pas été ouvert à la population, comment prévoyez vous d'inclure la population au débat public sur ce projet ?

Questions

Comment justifiez vous la notion de "production agricole significative" instauré par l'article 3 de l'arrêté du 5 juillet 2024?

Remarques

Par souci de transparence, il est nécessaire que la société VALECO est une filiale française du groupe allemand EnBW, une des plus grande entreprise d'energie en Allemagne et en Europe.

Questions

La question cruciale du projet est la surface envisagé? Il est indiqué un périmètre de plus de 200 ha avec comme objectif d'atteindre une surface clôturée de 100 ha. Pourquoi ce sujet n'est-il pas ouvert au débat et à la consultation du public dans la mesure où il s'agit du principal sujet de divergence des opinions ?

Questions

La question de la distribution de la richesse générée doit être rééquilibré pour que l'ensemble des acteurs et publics impactés soient justement indemnisés. Pour un projet de 200 hectares, la retribution prévue pour les propriétaires fonciers représente environ 1 400 000 €/an quand les retombées économiques pour la population et les collectivités sont minimales. Comment justifiez vous une telle injustice distributive? La boucle de consommation ne constitue pas une compensation suffisante pour la population impactée. Les montants reversés à la commune non plus...

Questions

Le perimetre d'étude envisagé est de l'ordre de 250 hectares. Vous indiquez une réduction de 30 à 50 %. Pourtant Madame le Maire de Fabrezan avait clairement indiqué en réunion publique que le projet n'excéderait pas 100 hectares. Pouvez vous exprimer plus clairement l'objectif que vous vous fixez et vous engager sur une surface maximale ? Quelle serait la conséquence si vous deviez finalement retenir une surface plus faible?

Remarques

La zone de protection des monuments historique figurant sur cette carte (en rose) est erronée. Vous devriez consulter le PLU de la commune de Fabrezan. Cela pose la question de la crédibilité de votre cartographie et de vos premières analyses..

Questions

Quel engagement existe-t-il réellement sur la replantation de la part de la profession ? Si les parcelles présentent de meilleurs potentiels, pourquoi ont-elles été arrachées par le passé?

Questions

Quelle est le 5eme acteur envisagé?

Questions

Où comptez vous aller chercher de l'eau pour les besoins agricoles du site ? Etes vous certain que cela soit faisable ? Quel montant prévoyez vous pour cela? Sur quel acteur du monde de l'eau comptez vous vous appuyer?

Remarques

La servitude pour l'usage des voiries est largement sous estimé. Lecout d'entretien des voiries est très élevés et les dégradations générées ne seront jamais compensées par un montant si faible.

Questions

Qui supportera le cout du démantèlement et de la remise en état du site?

Questions

Pourquoi les études déjà réalisés ne sont pas mises à disposition du public, en particulier en ce qui concerne le prédiagnostic écologique et paysage?

Questions

Proposition de sujet de concertation : Quelle surface est acceptable sur le territoire au regard des enjeux environnementaux, paysagers ainsi qu'en termes d'acceptabilité sociale ?
la séquence ERC débute par la notion d'évitement. Une étude à l'échelle du territoire (allant plus loin que le simple territoire des deux communes concernées) a-t-elle été menée qui permette de justifier que ce choix de site d'implantation n'est pas évitable ?

Propositions

Il conviendrait de proposer des fonds permettant de financer des économies d'énergie tant pour la collectivité (éclairage public, bâtiments) que pour la population. L'amélioration de la performance des bâtiments constitue le premier levier de baisse de la facture d'énergie.

Propositions

Pourquoi réduire la facture des entreprises de la ZAC de Lézignan qui ont construit d'immenses entrepôts sans y installer le moindre panneau solaire. Les retombées économiques doivent concerner la population directement impactée (bourg de Fabrezan et Camplong uniquement)

Questions

En quoi votre proposition de financement participatif est plus intéressante que les financements existants déjà largement sur des plateformes internet type Enerfip et autres ?

Propositions

Maintenir les chemins actuels très fréquentés par les promeneurs sera déjà un bon début

Questions

Vos expositions de dialogue et ce livret ne constituent pas des outils de concertation mais uniquement des démarches d'information. Quand prévoyez-vous d'ouvrir la concertation à la population afin que ce projet ne lui soit pas imposé ?

froy 28 - CONCERTATION

Questions

Ma maison se f

Remarques

Ma maison "domaine de Canet" se trouve à côté de zone pressenties, que les panneaux solaires ne se plantent pas juste après ma maison svp.

Propositions

59

Retour 8



mars 13, 2025 à 5:25 pm

Quand va avoir lieu la 2e réunion comité de dialogue et l'exposition information ? Annoncées en février, puis en mars. Nous sommes déjà le 13 mars. Des nouvelles ?

[Répondre](#) [Modifier](#)



Acceptables Avenirs

mars 18, 2025 à 8:38 pm

Bonjour,

Merci pour votre message.

Le comité de dialogue n°2 est prévu le 31 mars 2025 et l'exposition d'information et de dialogue n°2 au printemps 2025.

[Répondre](#) [Modifier](#)

Retour 9



juin 12, 2025 à 6:59 pm

L'Aude est un département qui produit déjà plus d'électricité qu'il n'en consomme.

Notre richesse est notre terroir, notre biodiversité, nos paysages.

Quel est l'intérêt de tels projets couvrant des centaines d'hectares si ce n'est le gain de quelques rares viticulteurs et surtout celui de grosses multinationales qui se moquent bien de notre qualité de vie ?

L'intérêt du photovoltaïque est de produire au plus près des sources de consommation... or vous voulez produire à Fabrezen pour exporter l'électricité à plusieurs centaines de kilomètres. Cette électricité ne servira même pas aux audois mais participera à augmenter la températures des sols qui n'auront pas le temps de refroidir la nuit alors que nous allons sur des augmentations de températures généralisées.

J'entends le désarroi du monde viticole et le partage mais le projet ne servira qu'au rares qui auront des vignes à cet endroit... aucune solidarité pour les autres afin de les aider à la transition agricole.

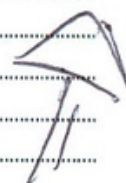
Je suggère de plutôt planter des arbres sur ces 200 ha afin de générer de pluie (70% des précipitations viennent de l'évapotranspiration des plantes). Cela participera aussi à retenir l'eau dans les sols (racines) et lutter contre le manque d'eau.

Le photovoltaïque doit rester à taille raisonnable (20 ha maxi) et correspondre à la consommation des habitants ... Placez des panneaux sur les endroits anthropisés par l'homme avant de vous installer dans des espaces naturels ou agricoles : parkings, hangars, centres commerciaux, le long des voies de chemins de fer...

[Répondre](#) [Modifier](#)

Questions

Now parlons d')



Remarques

Acceptable Avenins

Propositions

Questions

panneau ou pas voir
implantation réfléchie
en respectant le territoire agricole
la habitation, le genre l'environnement

Remarques

L'implantation des panneaux doivent
se faire à égale distance de villages
Le projet est aux ports de Comblanc 99
Considérons le village de la même
façon. Réservons nos paysages.

~~Propositions~~

Effectivement les panneaux
s'implanteraient devant la campagne
de CANET 99
Respectons le genre ! sans interférer

Questions

Après le mois de septembre, des ajustements seront-ils encore possible, sachant que il est plus "facile" de travailler sur un document complet?

PROJET - IMPLANTATION

Questions

Page 16; concernant le plan d'implantation zoom nord-ouest, il serait judicieux de supprimer les deux parcelles

Propositions

Un habillage en pierres comme réalisé au niveau du nouveau réservoir d'eau de la commune serait intéressant.

PROJET - PROJET AGRICOLE

Questions

Question cruciale de l'eau.
Combien et origine?

Propositions

Un suivi de l'évolution de la faune et de la flore serait intéressant.
D'autant que le point zéro est connu.

Retour 12

De:
Objet: Re: Fabrezan / Camplong - Charte d'engagement VALECO
Date: 12 septembre 2025 à 18:55
À: info.concertiis info@concertiis.fr
Cc:



Bonsoir,

Nous renouvelons nos excuses pour l'absence d'un membre de DDCM à ce dernier comité.

N'ayant pas pu participer aux échanges proposés jeudi dernier, je ne reprendrai pas en détail les éléments du Compte rendu. Je manque d'informations pour comprendre des éléments techniques comme "L'énergie produite par la centrale est directement consommée par les riverains » par exemple.

Depuis la dernière réunion, il me semble que l'élément le plus important est l'arrivée d'une éleveuse susceptible d'intégrer le projet. À partir de quand? Comment est-elle engagée?

Il reste un point crucial qui n'est pas abordé techniquement. Comment viendra l'eau indispensable pour les plantations des haies et autres plantes? D'où viendra l'eau indispensable à l'élevage d'un troupeau.

Quant au projet de Charte, en l'état ce ne sont que des promesses et une bonne volonté. Quelles garanties sont données? Quelles actions seront possibles si les promesses ne sont pas tenues ou sont irréalisables?

Je n'ai pas eu l'occasion de poser la question mais la société de projet à laquelle vous faites référence dans la charte est-elle constituée?

J'ai noté la réunion du 25 septembre,

Bien cordialement,

Retour 13

De:
Objet: RE: information concertation - projet agricole et PV sur les communes de Fabrezan et Camplong d'Aude
Date: 19 septembre 2025 à 18:14
À: info.concertilis info@concertilis.fr,

A l'attention de M. Vervier

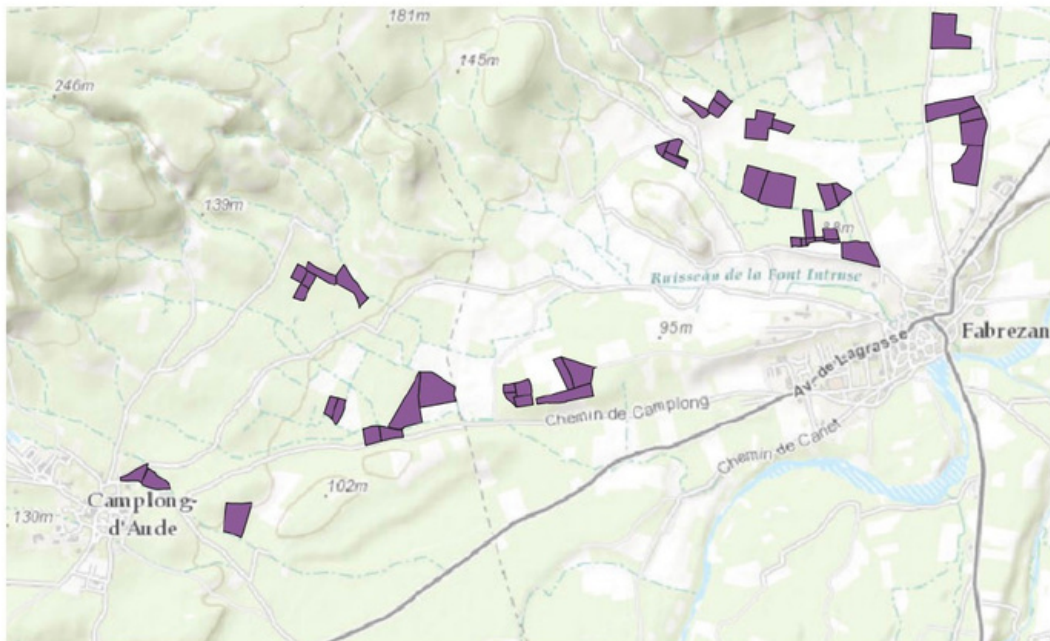
Remarques concernant la Charte "Valéco" et le dernier compte-rendu.

Charte:

- à actualiser vis-à-vis de l'agrivoltaïque (la référence est maintenant l'agricompatible),
- un certain nombre d'engagements consistent simplement à appliquer la loi.
- la plupart des autres engagements sont vertueux et louables mais ne font pas l'objet de garanties vérifiables.

Le projet:

- 121 ha clôturé, même en plusieurs lots, c'est pour ECCLA trop impactant pour le paysage, la biodiversité, le climat local d'autant que les surfaces occupées par les OLD et les pistes d'accès ne sont pas comptabilisées. Par ailleurs les risques d'incendie causés par ce parc doivent être pris en compte.
- Le régime agricole repose soit :
 - o sur des parcelles cartographiées agricoles dans le document cadre (voir ci-dessous)
 - o sur des zones identifiées comme favorable au PV dans le PLU (règlement graphique à produire pour les 2 PLU)



Cordialement.

Retour 14

Envoyé : mardi 8 juillet 2025 11:39

À :

Objet : Re: Agrivoltaïque Camplong d'Aude

Bonjour Monsieur

Merci pour votre réponse. Voici quelques autres questions et proposition pour les montages photographiques pour la prochaine réunion.

Élevage ovin

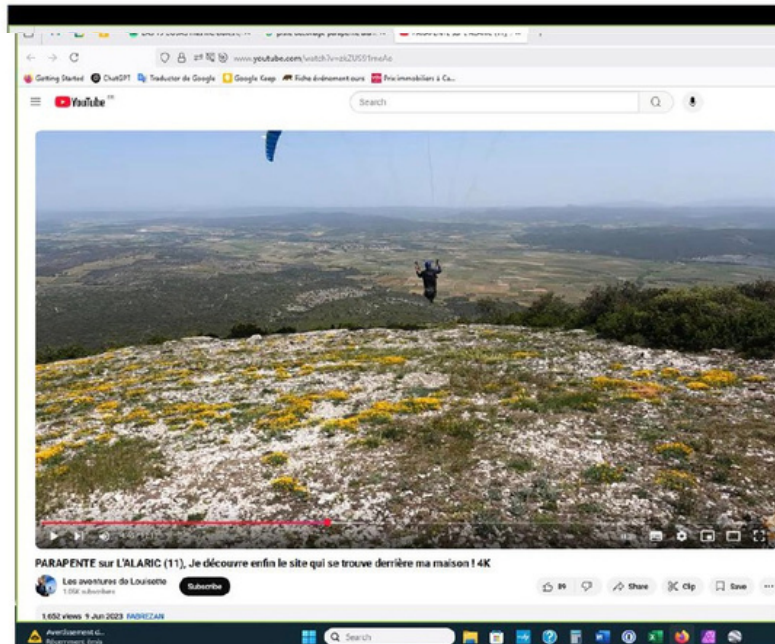
- Est-ce qu'il est prévu de faire la transhumance en été. Si oui, y-aura-t-il des aides, pour le transport, la cabane, les aides-berger, etc ? Si non, est-ce qu'il y aura des aides pour acheter le fourrage ?
- En détail, quelles seront les prestations payées par l'entreprise agrivoltaïque au berger, au début, et tous les ans ?
- Il serait intéressant d'avoir des chiffres sur l'élevage ovin d'autres projets agrivoltaïques actuellement en production, surtout dans une zone comparable par rapport au climat.

Intégration paysagère

- Une bande libre de panneaux de 25m est prévu sur les bords de la D212. Quid les deux autres chemins qui relient Camplong et Fabrezean ?

Propositions d'emplacement pour les photomontages

- Depuis la piste de décollage parapente sur l'Alaric 43° 8'51.03"N 2°37'51.28"E, voir <https://www.youtube.com/watch?v=zkZUS91meAo>



- Depuis le chemin qui relie la cave coopérative de Camplong et le cimetière de Fabrezean, près des premier panneaux 43° 7'48.97"N 2°39'29.95"E.

Merci d'avance.

Projet agricole et photovoltaïque sur les communes de Fabrezan et de Camplong d'Aude

Merci pour votre participation

Accéder à la page web dédiée au projet

*Informations
relatives au
projet*

Calendrier



*Documents de
la concertation
consultables et
téléchargeables*

<https://qrco.de/fabrezan>



Terre
d'Expression
Créateurs de vins occitans

 valeco